

BRUITPARIF

Barème des cotisations au titre de l'année 2025

Rappel extrait de l'article 8 des statuts de Bruitparif :

« Les membres accordant une contribution d'un montant supérieur à la cotisation peuvent être exonérés de celle-ci. »

Premier collège - Etat et ses établissements publics

Versement de subventions

Second collège - Collectivités territoriales, leurs assemblées consultatives et les établissements publics territoriaux

Région

Versement de subventions

Paris

Versement de subventions

Métropole du Grand Paris

Versement de subventions

Etablissement publics territoriaux (EPT) (souhaitant disposer d'un siège à Bruitparif)

Cotisation forfaitaire de 525 €

Départements (autres que Paris)

Cotisation selon barème de **1,4 cts € par habitant**

EPCI

Cotisation selon barème de **2,1 cts € par habitant**

Communes

Si la commune est située hors MGP et hors EPCI avec compétence bruit qui sont adhérents à Bruitparif :

Cotisation selon barème de **2,1 cts € par habitant**, avec un minimum de **105 €**

Si la commune est située au sein de la MGP ou d'un EPCI avec compétence bruit qui est déjà adhérent à Bruitparif : **Cotisation forfaitaire de 525 €**

Troisième collège - Activités contribuant directement ou indirectement à l'émission ou à la réduction du bruit

Cotisation forfaitaire de 10 500 €

Quatrième collège - Associations et personnalités qualifiées

Pour tous les membres de ce collège (hors personnalités qualifiées)

21 €

Personnalités qualifiées exemptées de versement de cotisation

Membres d'honneur exemptés de versement de cotisation